

ARRÊTÉ N° 2024_228

DE FERMETURE DU PARKING DU PARC DÉPARTEMENTAL DE L'ÎLE-SAINT-DENIS DU 19 JUILLET AU 11 AOÛT 2024 POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT PUBLIC STATION AFRIQUE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté préfectoral interdisant la circulation aux véhicules motorisés entre le 58 quai de la Marine à L'île-Saint-Denis et le parking du parc départemental de L'île-Saint-Denis du 20 juillet 2024 au 11 août 2024 ;

Considérant que sur cette période, un contrôle d'accès sera mis en place par la ville de L'île-Saint-Denis pour accéder au quai de la Marine et au parking du parc départemental ;

Considérant la mise en place temporaire et compensatoire pendant cette période d'un petit train par la ville de L'île-Saint-Denis entre le centre-ville et le parc départemental de L'île-Saint-Denis ;

Considérant la demande de la ville de L'île-Saint-Denis de disposer du parking du parc de départemental de L'île-Saint-Denis comme aire de retournement pour le petit train et zone de stationnement pour l'organisation de la Station Afrique des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant l'intérêt de mettre à disposition le parking du parc de départemental de L'île-Saint-Denis sur cette période ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le parking du parc départemental de L'île-Saint-Denis est mis à disposition, à titre gracieux, de la ville de L'île-Saint-Denis du 19 juillet au 11 août 2024, en

vue de l'organisation de l'évènement public Station Afrique des jeux olympiques et paralympiques. Le parking est constitué de 100 places de stationnement dont 5 places de stationnement handicapées.

ARTICLE 2. - L'entretien, le maintien en bon état, la propreté du lieu et la sécurité par du gardiennage seront assurés par la ville pendant cette période. Un état des lieux d'entrée et de sortie des lieux seront réalisés.

ARTICLE 3. - Le parking du parc départemental de L'île-Saint-Denis est fermé au public pendant cette période, hormis les places handicapées qui resteront réservées aux usagers du parc concerné. La ville assurera le maintien de l'usage de ces places handicapées au bénéfice des usagers du parc à mobilité réduite. Par ailleurs, les accès au parc pour les services de secours et les services techniques du parc sont à conserver. Enfin en cas d'intempéries, le Département se réserve le droit de fermer le parc et demander l'évacuation du parking pour fermeture.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le